

LA RÉGULATION MÉDICALE

Gérard Jourden CLGE

- La régulation Médicale permet par un interrogatoire soigneux de donner la réponse la plus adaptée aux problèmes posés par les patients

- Cette régulation s'effectue par différents intervenants :
 - Par le Centre 15 (permanencière et Médecin régulateur).
 - Par Médecin généraliste au cours de son activité journalière.
 - Par le médecin généraliste participant à la régulation dans le cadre de la permanence de soins.
 - Par le Pompier Stationnaire au Centre des appels 18.

➤ Réguler c'est :

- Prendre les coordonnées du patient et du lieu où il se trouve.
- Faire un interrogatoire soigneux pour apporter la réponse la plus adaptée.
- Rassurer l'interlocuteur et pouvoir lui donner les conseils leur permettant de patienter ou d'éviter une consultation.

Régulation du SAMU

La permanencière (PARM) a différents niveaux de priorités :

- P0 : Déclenchement SMUR et ensuite régulation priorité
- P1 : régulation immédiate
- P2 : régulation qui peut être mise en attente sans risque pour le patient

SAMU :

Médecin régulateur assume ses décisions en fonction de 4 niveaux d'urgence.

- R1 : Urgence vitale patente ou latente imposant l'intervention d'un SMUR.
- R2 : Urgence nécessitant l'envoi d'un Médecin de proximité, ou d'une ambulance, d'un VSAV dans le délai adapté contractualisé.
- R3 : recours à la permanence de soin (PDS), le délai ne constituant pas un facteur à risque en soi.
- R4 : Conseil Médical.

Le Médecin généraliste, dans le cadre de la permanence de soin, peut participer à la régulation au niveau du Centre 15 .

Dans ce cas il intervient au niveau :

- P2 en ce qui concerne les appels traités par les permanencières du SAMU.
- R3 et R4 en ce qui concerne les régulations médicales

Ces permanences peuvent être rémunérées en fonction des accords établis entre les différents partenaires

RÉFÉRENCE

- Décret n°2003-880 DU 15/09/2003 Relatif aux modalités d'organisation de la permanence de soins
- Décret n°2005-328 DU 07/04/2005 Relatif aux modalités d'organisation de la permanence de soins
- CIRCULAIRE N° 195 /DHOS/O1/2003/ du 16 avril 2003 relative à la prise en charge des urgences. Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées
- CIRCULAIRE /DHOS/O1/2003/ du 12 décembre 2003. Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées
- Guide d'aide à la régulation au SAMU Centre 15. P Menthonnex ; F Dubouloz.